

ARRETE n° 2026-275

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 22 janvier 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Rue de la Belle-Etoile (en agglomération) à ST SAUVEUR.

Article 2

A compter du 22 janvier 2026, les conducteurs des véhicules circulant Rue de la Belle-Etoile (en agglomération) à ST SAUVEUR, ont l'obligation de « cédez le passage », les véhicules circulant rue des Ecoles sont prioritaires.

Article 3

A compter du 22 janvier 2026, les conducteurs des véhicules circulant Rue de la Belle-Etoile (en agglomération) à ST SAUVEUR, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant sur la RN 149 sont prioritaires.

Article 4

A compter du 22 janvier 2026, le stationnement des véhicules est interdit, Rue de la Belle-Etoile (en agglomération) à ST SAUVEUR. Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 5

A compter du 22 janvier 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, Rue de la Belle-Etoile (en agglomération) à ST SAUVEUR, à partir du n°15 jusqu'à la rue des Ecoles et de la VC n°1 (parcelle 296BK0093) jusqu'au n°27 rue de la Belle-Etoile.

Article 6

A compter du 22 janvier 2026, la limite d'agglomération de BRESSUIRE, en direction de St Porchaire, Rue de la Belle-Etoile (VC n°1 en agglomération) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 296BK62 et 296BD31.

Article 7

A compter du 22 janvier 2026, les conducteurs des véhicules circulant Rue de la Belle-Etoile (en agglomération) à ST SAUVEUR, ont l'interdiction de tourner sur les allées des Bouvreuils et des Chardonnerets.

Article 8

A compter du 22 janvier 2026, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules affectés au transport de marchandise de plus de 3.5 tonnes, sauf pour la livraison des riverains directs , Rue de la Belle-Etoile (VC n°1 en agglomération) à ST SAUVEUR, entre la RN 149 et la RD 725.

Article 9

A compter du 22 janvier 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,



Mis en ligne le 23 JAN. 2026